

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le 1<sup>er</sup> juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai, s'est réunie sous la présidence de Marielle ALARY.

**Présents : 18**

**Sont présents:** Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Magalie GERAUD, Cendrine CHANTEPIE, Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Patrick FAURI, Jean-Paul BOURDET, Martine GARNIER

**Votants : 19**

**Représentés:** Jean-Pierre RUARD par Catherine LOUBIERE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre LABANT

---

**Ordre du jour :**

- Constitution des commissions communales
- Désignation d'un référent environnement auprès du Syded
- Commission d'appel d'offres
- Avenant au bail de location des logements du lotissement de Cazillac
- Location du pavillon 64 lotissement Champ Bouyé
- Lissage du taux des taxes foncières
- Vote du taux des taxes foncières 2020
- Subvention exceptionnelle au syded pour réseau de chaleur
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h05.

Mme la Maire donne la liste des pouvoirs reçus. Elle propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance. M. Pierre Labant se porte volontaire, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire soumet le compte rendu du précédent conseil à l'approbation de l'assemblée.

-Mme Garnier remarque que concernant les indemnités des élus ne figurent que les taux et pas les montant correspondants. Mme la maire propose d'apporter ce complément :

Maire, maire déléguée des Quatre-Routes Marielle ALARY : 47,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1848,63 € brut / 1er adjoint, maire délégué de Cazillac Pierre FOUCHE : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 933,46 € brut / 2e adjoint , Catherine LOUBIERE : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 395,94 € brut / 3ème adjoint , Pierre LABANT : 18,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 711.76 € brut / 4ème adjoint , Christiane BOYER : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 395,94 € brut / 5ème adjoint , Christian DAURAT : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 395,94 € brut / Conseiller municipal Jean-Pierre RUARD : 10,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 395,94 € brut / Conseillère municipale Anne LEYMAT : 4,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 182,41 € brut/ Conseiller municipal Pierre LEYMAT : 4,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 182,41 € brut / Conseiller municipal Théo BELAUBRE : 2,92 % de l'indice

brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 113,57 € brut.

-M. Labant souhaite préciser son intervention lorsqu'il demandait que faire face aux impayés de cantine. Le sens de son intervention, ne connaissant pas l'ampleur des démarches engagées avant de déclarer une créance éteinte, était de connaître les actions d'accompagnement qui pourraient être menées auprès des parents.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité après prise en compte de ces précisions.

### **2020-044 - Objet : Constitution de commissions communales**

Madame la maire propose au conseil la création de six commissions composées de conseillers municipaux et de non élus et appelées à avoir un rôle consultatif ou de proposition sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Cette liste n'est pas figée et peut évoluer à la demande de conseillers :

- Aménagement du territoire/développement durable
- Jeunesse, conseil municipal jeune
- Personnels
- Affaires sociales
- Petit patrimoine bâti et chemins de randonnée
- Bâtiments

Mme Casagrande note que les commissions proposées ne correspondent pas aux délégations aux adjoints et qu'elle ne retrouve pas les binômes annoncés lors du précédent conseil. Elle aurait souhaité que sur des thèmes comme les finances, les écoles ou la voirie des conseillers municipaux soient associés. Mme la maire précise que tous les sujets sont discutés à deux ou trois élus (c'est cela le sens de binôme ou trinôme pour notre équipe) et qu'il est possible de créer ces commissions, sous réserve de ne pas faire doublon avec le travail des adjoints. M. Fouché indique qu'il faut différencier les grands sujets du quotidien confiés aux adjoints, et qui sont discutés tous les lundis soir en réunion des adjoints, et ceux qui doivent être développés au cours du mandat et qui font l'objet des commissions.

M. Labant rappelle qu'il y aura une commission des impôts. M. Fouché note que pour la commission communale des impôts directs à créer, des personnes déjà présentes dans la précédente commission pourront être reproposées. L'objectif est une mise en cohérence pour aller vers une équité pour l'ensemble des contribuables.

*Le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, adopte la liste des commissions proposées selon la composition suivante :*

1. **Commission aménagement du territoire/développement durable** : Pierre Labant, Ilan Libert, Théo Belaubre, Emmanuel Abehsera, Nicole Casagrande, Pierre Leymat, Pierre Fouché
2. **Commission jeunesse, conseil municipal jeune** : Théo Belaubre, Cendrine Chantepie, Christiane Boyer, Catherine Loubière, Emmanuel Abehsera, Valérie Mévillon-Tallis
3. **Commission personnels** : Marielle Alary, Pierre Fouché, Pierre Labant, Catherine Loubière. Nicole Casagrande
4. **Commission affaires sociales** : Christiane Boyer, Catherine Loubière, Martine Garnier, Valérie Mévillon-Tallis
5. **Commission petit patrimoine bâti et chemins de randonnées** : Louis Bonneval, Anne Leymat, Danielle Morinière, Ilan Libert, Claire Vergne, Alain Anthonet
6. **Commission bâtiments** : Pierre Leymat, Jean-Pierre Ruard, Jean-Louis Chanet, Danielle Morinière, Ilan Libert

### **2020-045 - Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED**

Madame la Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités et principalement pour :

- la promotion locale du compostage individuel et collectif, et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature Monsieur Pierre LABANT se déclare candidat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :*

- **Monsieur Pierre LABANT**, comme référent « environnement » de la commune.

### **2020-046 - Objet : Commission d'appel d'offres**

Mme la maire rappelle la délibération du 3 juin 2020 relative aux conditions de dépôt des listes pour les désignations nécessitant une représentation proportionnelle.

Elle informe le conseil qu'outre le maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et qu'il convient de désigner trois titulaires et trois suppléants.

Madame le Maire, informe le Conseil qu'une seule liste a été déposée

Sont candidats au poste de titulaire : - Pierre LEYMAT - Pierre FOUCHÉ - Jean-Pierre RUARD	Sont candidats au poste de suppléant : - Christian DAURAT - Pierre LABANT - Danielle MORINIERE
---	---

*A l'unanimité le conseil désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :*

<b>Délégués titulaires</b> - Pierre LEYMAT - Pierre FOUCHÉ - Jean-Pierre RUARD	<b>Délégués suppléants :</b> - Christian DAURAT - Pierre LABANT - Danielle MORINIERE
---	---

### **2020-047 - Objet : Avenant au bail de location des logements du lotissement de Cazillac lotissement Champ Bouyé à Cazillac**

Madame la Maire précise qu'elle avait discuté avec l'ancienne municipalité de la réduction de loyers du lotissement de Champ Bouyé à Cazillac qui va être proposée.

Sur ce lotissement trois pavillons sont propriété de la commune et trois, propriété de la société HLM Lot Habitat. Il existe un écart important dans les loyers hors charges, appliqués par les deux bailleurs pour des constructions similaires : 584,16 € pour les deux pavillons T4 de 94 m2 gérés par la commune et 525,98 € pour ceux gérés par Lot Habitat. Le loyer du 3<sup>ème</sup> pavillon de 100 m2 géré par la commune s'élève à 634,07 €.

Madame la maire propose au conseil de diminuer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les loyers des trois pavillons afin de se rapprocher de ceux pratiqués par Lot Habitat, soit 525,00 € pour les pavillons sis 54 et 64 Champ Bouyé

et 560,00 € pour le pavillon n° 74. Elle propose également de souscrire un contrat d'entretien des chaudières gaz qui chauffent ces trois logements, de mensualiser la charge correspondante ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui était appelée en fin d'année.

Mme Casagrande note qu'il y a des arriérés sur certains loyers et qu'il ne sert à rien de pratiquer des loyers trop élevés s'ils ne sont pas payés.

M. Bourdet doute qu'une différence de 30 ou 40 € fasse une différence pour ceux qui ne paient pas leur loyer.

M. Leymat note qu'il est correct d'harmoniser ces loyers.

Mme Morinière demande si le confort et l'état de ces pavillons est identique. Mme Garnier cite l'exemple qu'un locataire de Lot-habitat pour lequel la rénovation de son logement était conditionnée à une augmentation de loyer.

*Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (1 vote contre de M. Bourdet), le conseil :*

- *DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les loyers des logements 54 et 64 Champ Bouyé à Cazillac à **525,00 €***
- *DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les loyers du logement 74 Champ Bouyé à Cazillac à **560,00 €***
- *DECIDE de souscrire un contrat d'entretien des chaudières gaz qui chauffent ces trois logements, de mensualiser la charge correspondante ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères*
- *AUTORISE madame la maire à signer les avenants aux différents baux en cours, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

#### **2020-048 - Objet : Bail logement 64 lotissement Champ Bouyé à Cazillac**

Madame la maire propose au conseil de conclure un bail avec Monsieur et Madame Brice et Lucille BOUYGE pour la location du pavillon situé 64 lotissement Champ Bouyé à Cazillac répondant aux caractéristiques suivantes :

- Bail débutant le 20 juillet 2020
- Montant du loyer : 525,00 € par mois
- Montant des charges : 20,00 € par mois avec régularisation annuelle
- Caution : un mois de loyer
- Révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice des loyers

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil :*

- *DECIDE de louer, à compter du 20 juillet 2020, à Monsieur et Madame Brice et Lucille BOUYGE logement situé 64 lotissement Champ Bouyé à Cazillac pour un loyer mensuel de 525,00 € plus 20,00 € de charges mensuelles avec régularisation annuelle et révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice des loyers.*
- *DIT que la durée du bail sera de 6 ans.*
- *AUTORISE madame la maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

#### **2020-049 - Objet : Lissage du taux des taxes foncières**

Madame la Maire rappelle la charte de la commune nouvelle indiquant un lissage possible sur 12 ans. Elle propose de délibérer dans un premier temps sur la durée du lissage et dans un second temps de voter les taux des taxes foncières sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Elle rappelle les taux pratiqués au 31/12/2018 :

	<b>Cazillac</b>	<b>Les Quatre-Routes du Lot</b>
Taux Foncier bâti	14,00 %	23,67 %
Taux Foncier non bâti	115,51 %	197,20 %

L'année 2019 a été une année de transition fiscale avec des taux votés pour chaque commune fondatrice.

A partir de 2020, il convient de commencer le lissage ( prévu dans la charte) des taux des taxes sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Mme la maire propose, afin de ne pas faire supporter un ressaut brutal d'imposition aux contribuables de Cazillac, d'opérer une convergence des taux des deux communes historiques vers un taux cible commun sur la durée maximale autorisée de 12 ans avec harmonisation la 13<sup>ème</sup> année. Elle précise que cette durée ne pourra pas être modifiée ultérieurement.

Trois options sont envisageables pour aboutir à une fiscalité identique sur les deux communes :

- Viser la moyenne pondérée des taux pour chaque taxe
- Travailler l'évolution d'un taux mais pas l'autre
- Travailler sur chaque taux mais de manière différente : la commune nouvelle a été construite sur deux communes ayant des taux de foncier bâti et non bâti très différents.

M. Fouché précise qu'avant d'aboutir à la proposition qui va être faite, il a pris contact avec Jean-Paul Bourdet et a travaillé avec Mme la maire, l'équipe des adjoints et les services de la DGFIP. L'harmonisation du taux des taxes est une conséquence incontournable de la fusion et inévitablement des contribuables vont payer plus alors que d'autre verront leur imposition s'alléger.

Guidé par la volonté que la fusion réussisse, divers éléments ont été pris en compte :

- prise en compte du fait qu'une commune avait des taux très bas et l'autre des taux très hauts : foncier non bâti de Cazillac à 115,51 et aux Quatre-Routes à 197,20 alors que sur les communes voisines de Strenquels et Martel ils sont respectivement à 140 et 164
- prise en compte des différences de territoires rural / urbain
- prise en compte de la sensibilité particulière exprimée par les Cazillacois
- choix de conserver un produit fiscal identique avec un lissage sur la durée maximale de 12 ans

M. Fouché propose un choix de niveau de taxes médian entre un alignement vers des taux moyens en partant des taux actuels des deux entités et la possibilité de conserver un taux de foncier non bâti (FNB) bas sur la base de celui de Cazillac qui répercuterai l'impôt sur le foncier bâti (FB). Ces niveaux de taxe pourraient être de 129 pour le FNB et 21,03 pour le FB.

M. Bourdet dit que la solution proposée pénalise autant le foncier bâti que le non bâti et en particulier Cazillac. Mme Mevillon demande si elle a bien compris en retenant que l'évolution des taux sera progressive sur 12 ans. M. Leymat dit que si l'on bloque un taux, cela se fait au détriment de l'autre et qu'il est préférable de jouer sur les deux taux à la fois.

M. Bourdet remarque que lorsqu'on applique une augmentation sur le foncier non bâti, 70 % de la somme va à la commune alors que sur les maisons d'habitation, c'est moins de 30 %.

M. Fouché rappelle que par rapport à la situation actuelle, les Cazillacois paieront plus d'impôts et les habitants des Quatre-Routes en paieront moins. Ceux qui ont du foncier non bâti ont également du foncier bâti. Les augmentations annuelles restent cependant modérées.

Mme Loubière remarque que ce débat est la preuve que la fusion a mal été préparée.

Mme Casagrande répond que la précédente équipe avait travaillé avec les services fiscaux une proposition.

M. Fouché répond qu'il a soumis cette proposition aux services fiscaux. Elle n'a pas été validée. Pour conserver un produit fiscal identique, si l'on maintenait le taux du foncier non bâti à 115, cela entraînerait une augmentation forte sur le foncier bâti de Cazillac alors qu'avec un taux de FNB à 129 cela se traduit par une augmentation supportable qui se rapproche du niveau des communes voisines.

Mme la maire précise que lors de la fusion tout le monde savait qu'il faudrait un lissage qui amènerait une augmentation des impôts à Cazillac, qui n'avait pas augmenté régulièrement ses impôts. C'était une des préoccupations majeures. Elle rappelle qu'il n'y a pas que des propriétaires de foncier non bâti à Cazillac et que des propriétaires de foncier bâti aux Quatre-Routes. L'impôt c'est aussi la solidarité et on le comprend si on en retrouve l'utilisation dans le paysage communal.

Pour M. Fouché, la comparaison avec les taux des communes alentour permet de se projeter vers la construction d'un bassin de vie. Il remarque que certains exploitants ont des terrains sur plusieurs communes. Mme Casagrande dit que pour un point aussi important, il aurait été bien d'inclure dans les discussions Jean-Paul Bourdet.

M. Fouché répond que c'est la 1<sup>ère</sup> personne qu'il a consultée. Son rôle est de faire des choix et de les proposer. Il tient à la disposition de ceux qui le souhaitent le détail des réflexions engagées.

Mme la maire remarque que d'habitude le vote des taux des taxes se fait lors du vote du budget mais que cette année, du fait du Covid, la date limite de vote du budget a été repoussée au 31 juillet et celle du taux des taxes au 3 juillet. Elle propose au conseil de se prononcer sur la durée de l'intégration fiscale.

***Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

*DECIDE d'appliquer une intégration fiscale (lissage du taux) sur les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sur une durée de douze ans avec harmonisation la 13<sup>ème</sup> année.*

*CHARGE Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

**2020-050 - Objet : Vote du taux des taxes foncières 2020**

Madame la Maire précise que les taux soumis au vote ne correspondent pas aux taux qui seront appliqués aux contribuables des deux communes historiques mais représentent les taux moyens pondérés des taxes des deux communes historiques nécessaires à l'équilibre du budget.

Elle rappelle les taux de référence de 2019 correspondant au taux moyen pondéré de chaque taxe des communes fondatrices : 20,80 % pour la taxe sur le foncier bâti et 135,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Afin d'atténuer la pression fiscale sur le foncier non bâti de Cazillac et de conserver un produit fiscal global équivalent, Monsieur le maire délégué de Cazillac propose d'augmenter de 0,23 points le taux de référence du foncier bâti et de diminuer de 6,81 points le taux de référence du foncier non bâti. Les taux appliqués chaque année sur le territoire de chaque commune historique seront alors calculés selon la durée du lissage de 12 ans retenue avec harmonisation la 13<sup>ème</sup> année.

Mme la maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2020 :

- **Foncier bâti = 21,03 %** (soit un taux appliqué sur **Cazillac de 15,02 %** et un taux sur **Les Quatre-Routes de 23,95 %**)
- **Foncier non bâti = 129,00 %** (soit un taux appliqué sur **Cazillac de 110,37 %** et un taux sur **Les Quatre-Routes de 185.78 %**)

*Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 voix contre (Mmes Casagrande et Garnier, MM Bourdet et Faury), le conseil municipal :*

*DECIDE de voter pour l'année 2020 les taux suivants :*

- **Foncier bâti = 21,03 %** (soit un taux appliqué sur **Cazillac de 15,02 %** et un taux sur **Les Quatre-Routes de 23,95 %**)

• **Foncier non bâti = 129,00 %** (soit un taux appliqué sur **Cazillac de 110,37 %** et un taux sur **Les Quatre-Routes de 185.78 %**)

CHARGE Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **2020-051 - Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au SYDED du Lot**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'au travers de la compétence Bois-énergie, le SYDED construit et exploite des réseaux de chaleur à la demande des communes du territoire. A la différence d'autres réseaux de chaleurs, ceux du syded du Lot ne sont pas exonérés de taxes foncières ; une taxe est ainsi acquittée depuis 2013 aux Quatre-Routes. Un projet de loi est cependant à l'étude pour exonérer de taxe foncière les réseaux de chaleur. Pour faire face à cette fiscalité, cumulée à des investissements imposés par un durcissement des valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques des chaudières bois, le syded a réuni dès 2016 les communes concernées. Ceci afin de trouver, avec la préfecture, une solution pour ne pas faire subir aux usagers, dont près d'un tiers sont des logements sociaux qui bénéficient tous du tarif d'abonnement minimal, une augmentation excessive des tarifs qui serait insupportable pour les ménages et notamment les usagers sociaux.

Il a été retenu le principe d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 233 500 € attribuée par l'ensemble des collectivités bénéficiaires d'un réseau de chaleur. Elle serait répartie en fonction du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> non rejetées dans l'atmosphère grâce au fonctionnement des réseaux de chaleur, soit en moyenne 18,67 € par tonne de CO<sub>2</sub> évitée.

Au Vignon-en-Quercy, 209 tonnes de CO<sub>2</sub> sont économisées chaque année, soit 2 090 tonnes sur une période de 10 ans qui correspond à la durée de vie des systèmes de filtration. La participation versée à la Commune par le budget annexe Bois-énergie du SYDED via la fiscalité locale représente 27 073 € pour la période 2011 à 2019, 2 900 € pour 2020 et 2 900 € pour 2021. Aussi, l'attribution au SYDED d'une subvention exceptionnelle de 32 873 €, soit 15,73 € par tonne de CO<sub>2</sub>, neutraliserait les flux financiers entre les deux structures publiques et permettrait au SYDED de poursuivre l'exploitation du réseau de chaleur du Vignon-en-Quercy. Le Syded propose que ce versement soit effectué sur l'exercice 2020 ou sur les exercices 2020 – 2021 – 2022.

Compte-tenu de l'importance de la somme pour le budget de la commune, Madame la maire a négocié un échelonnement sur cinq années. Cette subvention est la forme comptable nécessaire à la régularisation de la situation. L'ensemble des autres communes concernées l'ont acceptée, en l'absence du maire des Quatre-Routes à l'époque.

Mme Casagrande remarque qu'elle n'a eu connaissance de ce dossier qu'à réception d'un courrier en février 2019. Elle a alors contacté les services du Syded qui ont conseillé d'attendre le projet de loi.

M. Leymat dit qu'elle n'a rien à se reprocher mais que son prédécesseur aurait pu faire constituer des provisions budgétaires.

Mme la maire remarque que les 6000 € d'économies réalisées sur les indemnités des élus serviront pour cette dépense, même si ce n'était pas le but au départ.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*DECIDE d'attribuer au SYDED une subvention exceptionnelle d'un montant de 32 873 € qui sera versée sur les exercices 2020– 2021 – 2022-2023 et 2024*

*AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente subvention.*

**Questions diverses** : Mme la maire informe le conseil des points suivants :

- le vote du budget se fera autour du 20 juillet

- une administrée souhaite acheter une pointe de terrain au-dessus du parking de l'école car les gens se garent chez elle. Elle souhaiterait pouvoir clôturer sa propriété en s'alignant avec la voirie. M. Leymat précise que ce bout de terrain avait été acheté par la commune et qu'il fait partie de son domaine privé. Mme la maire demande aux conseillers de réfléchir au prix qui pourrait être proposé, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acheteur.
- Les locataires du presbytère de Cazillac s'en vont et proposent des successeurs qui seraient prêts à louer le presbytère en l'état. Certains travaux de maçonnerie s'imposent cependant. Concernant la toiture, selon une vidéo faite depuis un drone, elle semble dans un état correct.
- Un arrêté municipal interdisant l'accès au sommet de la tour de Cazillac va être pris car elle est assez fréquentée et cela devient risqué : barreaux d'échelles fragiles, risques de chute de pierres... Un débat s'engage sur la nécessité d'enlever ou non l'échelle. M. Fouché remarque qu'il faudra à terme raisonner de manière globale en terme d'aménagement du site mais que dans un premier temps il convient de faire le nécessaire pour ne pas engager la responsabilité de la commune et des élus. Mme Casagrande demande ce qu'il en est de l'éclairage de la tour.

M. Bourdet regrette, en tant que membre du conseil, de ne pas avoir été informé de la distribution d'un questionnaire aux habitants de la commune.

Mme Loubière répond que c'était dans leur programme de campagne.

M. Bourdet quitte alors la salle à 21h11

Mme le maire reconnaît que l'ensemble des conseillers aurait pu être informé et que c'est un oubli.

M. Belaubre précise que la distribution a été faite par les mêmes conseillers qui ont distribué les masques mais que le questionnaire aurait pu être mailé au préalable à l'ensemble des conseillers. La synthèse en sera restituée en conseil municipal.

Mme la maire rappelle l'état d'esprit dans lequel elle travaille et que son équipe est bien dans une volonté de construction. Elle a été élue et fera le travail mais certains manques sont possibles et excusables et elle souhaite que l'ensemble du conseil municipal soit dans le même état d'esprit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19